



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/1988/81
19 mai 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Seconde session ordinaire de 1988

**APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX
PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES
ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES**

**Rapport du Président du Conseil économique et social sur ses
consultations avec le Président du Comité spécial chargé
d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de
la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et
aux peuples coloniaux et avec le Président du Comité spécial
contre l'apartheid**

**I. COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE
L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

1. A sa seconde session ordinaire de 1987, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1987/78 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 17 de cette résolution, le Conseil priait son président de poursuivre les consultations sur ces questions avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi qu'avec le Président du Comité spécial contre l'apartheid, et de lui faire rapport à ce sujet.

2. Le 14 août 1987, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a adopté une résolution par laquelle il a décidé de poursuivre l'examen de la question et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session 1/.

3. A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 42/75, au paragraphe 26 de laquelle elle priait le Conseil économique et social de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures

appropriées pour coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies en vue d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

4. On trouvera ci-après la relation des consultations qui ont eu lieu entre le Président du Conseil et le Président du Comité spécial en application des résolutions susmentionnées.

5. Le Président du Conseil et le Président du Comité spécial ont noté avec une profonde préoccupation que la situation en Namibie et alentour s'était encore détériorée en conséquence directe de l'occupation illégale de ce territoire international par l'Afrique du Sud. Ils se sont vivement élevés contre ce qui, selon eux, était à l'origine des tensions et conflits régionaux, à savoir la répression et l'oppression brutales du peuple namibien par ce pays, le renforcement par l'Afrique du Sud de sa présence militaire dans le Territoire, ses actes répétés d'agression contre les Etats voisins, ses tentatives renouvelées pour déstabiliser les structures politiques, économiques et sociales des Etats de la région, sa politique et ses pratiques d'apartheid et autres infractions flagrantes aux droits de l'homme, ainsi que son inobservation et ses violations persistantes des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies. Les deux présidents ont condamné les moyens auxquels n'a cessé d'avoir recours le régime raciste pour perpétuer sa domination coloniale sur la Namibie, et ils ont invité la communauté internationale, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à accroître leur assistance morale et matérielle aux populations opprimées de la Namibie et de l'Afrique du Sud et à leurs mouvements de libération nationale.

6. Les deux présidents ont noté qu'en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité spécial, plusieurs organisations et organismes internationaux avaient continué de fournir, à des degrés divers, une assistance dans leurs domaines respectifs de compétence aux populations de Namibie et d'autres territoires sous tutelle et territoires non autonomes. Ils ont toutefois constaté que l'assistance octroyée à ce jour par ces organismes était loin d'être suffisante si l'on considère les besoins spéciaux de ces populations, en particulier celles de l'Afrique australe. Les deux présidents ont considéré comme indispensable que les institutions spécialisées et autres organismes intéressés intensifient encore leur appui et leur assistance aux populations opprimées de la Namibie et de l'Afrique du Sud, en collaboration étroite avec les mouvements de libération nationale intéressés.

7. A cet égard, les deux présidents ont noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) continuait de fournir une assistance aux populations concernées. Réorientant son assistance au développement en fonction des priorités identifiées pour le quatrième cycle de programmation, le PNUD a mis tout particulièrement l'accent sur l'enseignement scolaire et sur les autres types de formation, en vue de préparer ces peuples à leurs futures responsabilités administratives, techniques et de gestion dans leurs pays respectifs, et de favoriser dans une certaine mesure leur autosuffisance dans les pays d'asile, dans des domaines tels que l'administration et la gestion des services communautaires, axés notamment sur l'éducation et les soins de santé, les

activités professionnelles et artisanales et la production agricole et vivrière. Ils ont constaté que l'aide dispensée par le PNUD aux mouvements de libération nationale dans ces domaines s'élevait à 2 558 200 dollars.

8. Les deux présidents ont aussi constaté que sur les 23 projets prévus dans le cadre du programme d'assistance aux mouvements de libération nationale, 17 avaient été approuvés et avaient démarré avant la fin de l'année. Pour quatre autres, on attendait les descriptifs, et des consultations étaient prévues concernant les deux derniers. Ils ont fait remarquer qu'à l'exception de deux projets en cours, tous les autres concernaient de nouvelles activités ou la phase de suivi de projets ayant bénéficié d'une assistance lors du cycle précédent, et que l'un des deux projets en cours avait été achevé au cours de l'année. Ils ont en outre souligné que la South West Africa People's Organization (SWAPO) était la bénéficiaire de sept projets actuellement en cours d'exécution, tandis que l'African National Congress (ANC) et le Pan Africanist Congress (PAC) bénéficiaient chacun de trois projets. Les 17 projets étaient financés au titre du chiffre indicatif de planification (CIP) des mouvements de libération nationale. Les deux présidents ont noté avec regret que le Fonds d'affectation spéciale au titre de l'assistance aux pays et aux peuples coloniaux avait été clos, faute de ressources résiduelles; ils ont invité l'Administrateur du PNUD à lancer un appel à tous les intéressés pour qu'ils versent, au titre des ressources générales, des contributions destinées au Fonds, afin que le PNUD puisse le rouvrir. Ce faisant, les présidents étaient particulièrement conscients qu'un certain nombre de petits territoires dépendants, pour lesquels aucun CIP n'avait encore été prévu, avaient impérativement besoin d'une assistance extérieure.

9. Les deux présidents ont remarqué que les sept projets portant sur l'éducation représentaient une valeur de 1 259 800 dollars, soit 49,3 % du montant total des ressources allouées. Ils ont exprimé l'espoir que l'on parviendrait en 1988 à un pourcentage au moins comparable à celui de 1986 (67 %), si l'agent d'exécution faisait preuve de diligence pour la mise au point des descriptifs à soumettre pour approbation. Le deuxième secteur le plus important était celui de la santé, avec deux projets représentant une valeur de 901 600 dollars (soit 35,2 % du montant total des engagements), deux autres projets devant être formulés en 1988. En outre, les activités d'appui faisaient l'objet de trois projets représentant un montant de 184 900 dollars (soit 7,2 % des ressources), la coordination et la gestion du développement de trois projets représentant un montant de 109 400 dollars (soit 4,3 %) et l'agriculture de deux projets représentant un montant de 102 000 dollars (soit 4 %).

10. Pour ce qui est de l'assistance conjointe, les deux présidents ont remarqué que quatre projets représentant un montant total de 758 600 dollars seraient exécutés par le Bureau des services d'appui aux projets (BSP) du PNUD et bénéficieraient conjointement aux trois mouvements de libération nationale. Trois de ces projets concernaient l'assistance en matière de programmation, de suivi et d'évaluation des projets des mouvements de libération nationale et l'assistance pour la formation du personnel sanitaire de ces mouvements. Sur les 70 cadres des mouvements de libération nationale ayant bénéficié de cette formation, 15 avaient achevé leur stage avec succès; 33 autres cadres avaient été admis à suivre la formation. Les deux présidents ont exprimé leur satisfaction de voir qu'un délégué de chaque mouvement de libération nationale avait assisté à la trente-quatrième session du Conseil d'administration en mai-juin 1987, les frais de participation

ayant été financés au titre du quatrième projet. Les deux présidents ont remarqué que, pour la première fois, le PNUD avait approuvé l'octroi d'une assistance en vue de la création au sein de la SWAPO d'un groupe de coordination et de gestion de l'aide, le but étant de coordonner la planification et la gestion des projets d'assistance financés par divers donateurs, de façon à répondre plus efficacement aux besoins des mouvements de libération nationale.

11. Les deux présidents ont noté que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) exécutait pour la SWAPO deux projets destinés à renforcer les centres d'éducation namibiens créés par la SWAPO en Angola et en Zambie. Ces centres dispensaient un enseignement primaire et secondaire à 3 260 jeunes Namibiens : 1 490 en Angola et 1 770 en Zambie. Une assistance a également été fournie pour renforcer le Conseil des femmes de la SWAPO. Les deux présidents ont noté en outre que le Bureau des services d'appui aux projets était chargé de l'exécution de trois projets concernant l'administration des services de santé dans les zones d'installation de la SWAPO en Angola et en Zambie, la production agricole dans le centre de formation professionnelle pour les Namibiens en Angola et l'envoi d'une mission préparatoire en vue de la création d'un groupe de coordination et de gestion de l'aide. Le montant total des engagements du PNUD s'élevait à 818 400 dollars.

12. Les deux présidents ont observé que les trois projets d'assistance à l'ANC concernaient l'enseignement et étaient exécutés par l'Unesco. Ces trois projets ont permis de dispenser un enseignement universitaire, technique et professionnel à 27 étudiants de l'ANC, de dispenser un enseignement primaire et secondaire à 700 élèves en République-Unie de Tanzanie et d'envoyer 70 autres jeunes de l'ANC dans des écoles primaires et secondaires des pays d'asile, pour un coût total de 622 500 dollars par an. Les trois projets d'assistance au PAC concernaient l'agriculture, l'enseignement postsecondaire et la formation professionnelle (20 étudiants), et l'enseignement primaire et secondaire (150 élèves). Le premier de ces projets était exécuté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) alors que les deux autres étaient exécutés, à la demande du PAC, par le Bureau des services d'appui aux projets. Ils représentaient un engagement total de 358 700 dollars.

13. Les deux présidents ont observé que, dans le cadre de son deuxième programme de pays, le PNUD avait alloué 1 013 000 dollars aux Tokélaou, prélevés sur le CIP pour 1987-1991, afin d'aider le territoire à accélérer son développement économique et social. Ils ont noté que le PNUD avait prélevé 195 000 dollars sur les ressources spéciales du Programme pour permettre aux Tokélaou de procéder aux travaux de remise en état et de reconstruction nécessaires après les raz de marée qui ont submergé les trois îles peu élevées de l'atoll en février/mars 1987. Deux projets ont été approuvés, l'un concernant le rétablissement des télécommunications et l'autre, le relèvement des communautés ainsi que la reconstruction des principaux équipements destinés à l'enseignement et au développement. Les deux présidents ont également noté que l'Unesco examinait un projet concernant la création sur les atolls d'une station radio émettant en modulation de fréquence, afin de faciliter l'information et l'enseignement.

14. Les deux présidents ont constaté que d'autres territoires des Caraïbes avaient également reçu une assistance : dans le cadre du Programme de participation de l'Unesco, les îles Vierges britanniques, qui étaient membre associé depuis 1983,

bénéficiaient de deux projets, pour un montant total de 32 000 dollars; les îles Vierges britanniques, Montserrat et les îles Turques et Caïques participaient, sous l'égide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), à un programme multi-insulaire de coopération, principalement axé sur l'éducation du jeune enfant, mais qui fournissait également un appui dans les domaines de la santé, de l'alimentation, des femmes, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement; à Anguilla, enfin, le PNUD gérait un programme portant sur la création d'un service statistique central, pour un coût de 100 000 dollars. Très conscients de la fragilité des économies des petits territoires coloniaux et des besoins vitaux de leurs populations, les deux présidents, tout en se félicitant de l'assistance offerte à ces territoires, ont lancé un appel aux institutions spécialisées et aux autres organisations concernées afin qu'elles étendent leur programme d'assistance à tous les territoires dépendants.

15. Les deux présidents ont noté avec satisfaction que plusieurs programmes d'assistance au peuple namibien étaient exécutés sous la direction du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et en étroite collaboration avec le PNUD, diverses institutions spécialisées et d'autres organismes du système des Nations Unies. Ils ont observé que le coût total des 40 projets actuellement en cours dans le cadre du Programme d'édification de la nation namibienne s'élevait à 20,1 millions de dollars et que 38 projets, d'un coût total de 6,7 millions de dollars, avaient déjà été réalisés au cours de la période 1979-1987. Ils ont également constaté que plus de 18,1 millions de dollars, soit 67,8 % du coût total de ces projets, avaient été fournis par le Fonds des Nations Unies pour la Namibie, environ 7,4 millions de dollars (27,8 %) par le PNUD et approximativement 1,2 million de dollars (4,4 %) par les agents d'exécution. Ils ont observé qu'un accroissement de 300 000 dollars des ressources du Compte général destinées au programme de bourses d'études individuelles avait été approuvé, portant à 1,5 million de dollars le montant total de ces ressources pour 1988. Au cours de la période considérée, 1 087 Namibiens ont bénéficié des diverses activités de formation organisées dans le cadre des programmes d'assistance du Conseil pour la Namibie.

16. Les deux présidents ont relevé que, pour le cycle de programmation 1987-1991, le PNUD avait fixé le CIP de la Namibie à 9 395 000 dollars ce qui, si l'on ajoutait le solde modeste reporté du cycle précédent, donnait un total de 9 752 000 dollars pour la programmation au titre des activités d'assistance du Conseil pour la Namibie. Les présidents ont noté qu'il avait été convenu d'affecter 4,6 millions de dollars à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, qui se trouvait en Zambie, et que le solde irait au Centre de formation professionnelle des Nations Unies pour la Namibie, situé en Angola.

17. Profondément conscients des besoins toujours critiques du peuple namibien, les deux présidents, tout en constatant avec satisfaction le renforcement de la coopération internationale dans les programmes d'assistance, ont exhorté les organismes intéressés à mobiliser toutes les ressources disponibles pour fournir à la Namibie l'aide dont elle a besoin. A cette fin, et étant donné que la Namibie reste la responsabilité exclusive de l'Organisation des Nations Unies, ils ont demandé que l'on redouble d'efforts pour accroître les apports de fonds nécessaires à l'élaboration des programmes élargis d'assistance et ils ont notamment sollicité l'appui des principales institutions de financement du système des Nations Unies. Ils ont instamment invité ces institutions à prendre des mesures, compte tenu de la nécessité de conserver le maximum de souplesse, en vue d'éliminer les difficultés

et les obstacles existants et de dégager ainsi les ressources supplémentaires requises. Ils ont souligné le rôle très important des chefs de secrétariat de ces institutions, formulant l'espoir que, conformément au paragraphe 24 de la résolution 42/75 de l'Assemblée générale et au paragraphe 15 de la résolution 1987/78 du Conseil économique et social, ils soumettraient des propositions concrètes à l'examen de leurs organes directeurs et délibérants respectifs.

18. Les deux présidents sont convenus que les institutions et organismes qui avaient jusque-là recouru essentiellement à des sources extra-budgétaires pour financer des projets d'assistance devraient continuer de s'efforcer de trouver des moyens de faire une place plus large dans leurs budgets ordinaires au lancement ou à l'élargissement de projets appuyés par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et par les mouvements de libération nationale. A cet égard, ils ont appelé en particulier l'attention sur le paragraphe 10 c) de la résolution 42/14 E de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée demandait aux organisations de continuer à affecter des fonds prélevés sur leurs propres ressources financières à l'exécution de projets relevant du Programme d'édification de la nation namibienne et approuvés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. A ce sujet, ils ont noté avec satisfaction que la plupart des institutions ont accepté d'éliminer ou de réduire considérablement les frais généraux afférents aux activités d'appui et ont exhorté les autres institutions et organismes à faire de même.

19. Les deux présidents ont noté que les contacts étroits établis par les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies avec les mouvements de libération nationale, l'OUA et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie avaient grandement contribué à rendre plus efficace leur assistance aux populations concernées. Ils ont noté avec satisfaction que les mouvements de libération nationale avaient continué d'être représentés aux réunions et conférences de ces institutions et organismes et avaient ainsi pu les amener à examiner positivement les mesures d'assistance aux peuples coloniaux. Ils ont constaté aussi que, conformément au paragraphe 6 de la résolution 2015 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1976, un certain nombre d'institutions continuaient à prendre à leur charge les frais de voyage et autres dépenses connexes des représentants des mouvements de libération nationale invités à participer à ces réunions. Ils ont également noté avec satisfaction que la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, était devenue membre de plusieurs institutions et organismes. Rappelant les résolutions 42/75 et 42/14 de l'Assemblée générale et 1987/78 du Conseil économique et social, ils ont instamment prié les institutions et organismes qui n'ont pas encore accordé le statut de membre à part entière au Conseil des Nations Unies pour la Namibie de le faire sans délai.

20. Les deux présidents sont convenus que les contacts étroits qui avaient été noués contribuaient à accroître le volume et à élargir la portée de l'assistance fournie par les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, et à rendre ces institutions mieux aptes à répondre plus rapidement et avec plus de souplesse aux besoins, à mesure qu'on les identifie. Ils ont exprimé l'espoir qu'en vue d'utiliser au mieux les ressources disponibles, ces institutions et organismes prendraient de nouvelles dispositions pour renforcer les mesures de coordination en vigueur, car il fallait absolument veiller à ce que les projets d'assistance prévus ou proposés par divers organismes soient effectivement liés et coordonnés.

21. Les deux présidents ont constaté que l'assistance aux réfugiés namibiens avait encore augmenté en 1987 grâce aux efforts du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), travaillant en étroite collaboration avec l'OUA et un certain nombre d'organismes des Nations Unies. Ils ont noté avec satisfaction que l'allocation consentie en 1987 par le HCR à des programmes d'assistance aux Namibiens et Sud-Africains réfugiés dans les pays voisins avait été de 5 millions de dollars et que pour 1988, elle était de 6 millions de dollars. Ils ont constaté avec inquiétude que le nombre de Namibiens réfugiés était passé à 69 000 en Angola et à 7 500 en Zambie. Ils se sont aussi déclarés préoccupés par l'augmentation du nombre de réfugiés sud-africains dans les pays voisins : 10 000 en Angola, 6 500 au Swaziland, 6 000 en République-Unie de Tanzanie, 3 000 en Zambie, 3 000 au Lesotho et 211 au Zimbabwe. A cela s'ajoutaient 5 200 réfugiés de toutes nationalités au Botswana, 200 réfugiés sud-africains et namibiens au Mozambique et 12 Namibiens au Zimbabwe. Les deux présidents ont donc lancé un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles versent des contributions au HCR afin de lui permettre de répondre suffisamment et efficacement aux besoins des populations réfugiées.

22. Les deux présidents ont noté que les mesures adoptées par plusieurs institutions et organismes pour dénier toute assistance au Gouvernement sud-africain continuaient d'être en vigueur. Ils sont convenus que les institutions et organismes associés au système des Nations Unies devraient renforcer ces mesures afin d'isoler au maximum le régime sud-africain, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes des organes intéressés des Nations Unies, en particulier la résolution 42/75 de l'Assemblée générale. Ils se sont déclarés profondément préoccupés par la collaboration persistante, dans le domaine financier notamment, entre le Fonds monétaire international et l'Afrique du Sud, une telle collaboration leur paraissant indiquer que le FMI reconnaît ou appuie la légitimité de la politique de répression pratiquée par le régime raciste sud-africain en Namibie ainsi que les actes d'agression flagrante qu'il commet contre ses voisins.

23. Les deux présidents ont noté avec satisfaction les renseignements détaillés fournis par un certain nombre d'institutions spécialisées et organismes des Nations Unies [voir le rapport du Secrétaire général (A/43/355)] au sujet de leurs activités respectives en faveur des populations des territoires coloniaux. Ce rapport signalait en effet qu'un nombre croissant de ces organisations avaient renforcé leurs programmes d'aide ou comptaient en financer de nouveaux par leurs propres ressources budgétaires, et qu'elles avaient en outre intensifié leur collaboration avec le PNUD en tant qu'agent d'exécution. Ils ont également noté avec satisfaction que bon nombre d'organismes avaient coopéré étroitement avec les Etats de première ligne et les pays nouvellement indépendants pour répondre aux besoins des gouvernements de ces pays. Les présidents ont exprimé l'espoir qu'en réponse aux appels réitérés lancés par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les organismes des Nations Unies continueraient de renforcer leur assistance à ces pays qui en ont tant besoin.

24. Le Président du Comité spécial a informé le Président du Conseil qu'en application du paragraphe 16 de la résolution 1987/78 du Conseil, l'attention du Comité spécial avait été appelée sur ladite résolution ainsi que sur les débats qui l'avaient précédée à la seconde session ordinaire du Conseil en 1987. Il lui a également fait savoir que le Sous-Comité des pétitions, de l'information et de l'assistance du Comité spécial continuait de surveiller l'application, par les

institutions spécialisées et les organismes associés à l'Organisation des Nations Unies, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et d'autres résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment la résolution 42/75 de l'Assemblée générale. Le Président du Comité spécial a également signalé que le Comité prendrait en considération, lorsqu'il examinerait la question en août 1988, les résultats des consultations tenues par le Sous-Comité à sa présente session, ainsi que les résultats de l'examen de la question par le Conseil à sa seconde session ordinaire de 1988.

25. Sachant que la question soulevée dans leur rapport exigerait un examen continu de la part du Conseil économique et social et du Comité spécial, les deux présidents sont convenus, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait formuler à sa quarante-troisième session et conformément aux décisions que pourraient prendre le Conseil et le Comité spécial, de rester en contact étroit.

Note

1/ "Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation..." (A/42/23) (Partie IV), chap. VI, par. 23. Le rapport intégral sera publié dans la série des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 23 (A/42/23).
